

# **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

## **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Sambre Enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques »**

### **Proposition de compte rendu de la réunion du 24 juin 2009**

---

*Etaient présents :*

**Président de l'enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques » : Monsieur BARAS en  
qualité de vice-président de la Commission Locale de l'Eau**

**Représentants de la structure porteuse du SAGE**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Mademoiselle Perrine PARIS – Chargée de mission principale du Pôle « Patrimoine Naturel et Eau »	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD – Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

**Représentants du groupe expert « Zones Humides » sur le territoire du SAGE**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
M. BRUNELET	Association Syndical Autorisée de Drainage (ASAD) de Landrecies
M. DANLOUX	Fédération Nord Nature Environnement
M. GLACET	Chambre d'Agriculture du Nord
M. HUBERT	Conservatoire des Sites Naturels du Nord/Pas de Calais
M. LEGRAND	Office National de L'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. LECOMTE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
M. VALET	Mission Inter Service du Nord (MISE 59)
Mme RODET	Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache Hainaut (ADARTH)

*Etaient excusés :*

**Représentants du groupe expert « Zones Humides » sur le territoire du SAGE**

Mme AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie
Mme BERA	Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
Mme CHEVILLARD	Agence de l'Eau Artois Picardie
M. CORNIER	Conservatoire National Botanique de Bailleul
M. DESEURE	Fédération Régionale de Chasse 59/62
M. FEUTRY	Direction Régional de l'Environnement, Aménagement et du Logement (DREAL)
M. MAROUSE	Office National de L'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. PARMENTIER	Conseil Général du Nord
M. PEON	Fédération du Nord Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Mme TOFFOLO	Office National des Forêts (ONF)

## **Actions validées par le groupe :**

### **A. Améliorer la connaissance**

- La cartographie des zones humides sur le bassin versant Sambre distinguera :
  - \* les zones humides à enjeux patrimoniaux
  - \* les zones humides au titre de la gestion de l'eau
- Inventorier les zones humides au sein de la crue décennale sur les cours d'eau si la donnée existe. Si la donnée est manquante, l'inventaire se fera à proximité des cours d'eau, le périmètre sera estimé en fonction du profil de chaque cours d'eau
- Au cours de la mise en œuvre du SAGE, si une zone humide est signalée localement, une vérification sur site doit être faite par un spécialiste avant de l'intégrer à la cartographie des zones humides du SAGE
- Toute nouvelle proposition de localisation de zones humides est validée par la commission locale de l'eau
- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les inventaires validés par la commission locale de l'eau du SAGE Sambre
- Améliorer notre connaissance des cours d'eau en forêt, privée notamment

### **B. Restaurer les zones humides dégradées**

- Restaurer les zones humides quand cela est possible notamment au droit des carrières
- Permettre la conversion des peupleraies pour la restauration des zones humides afin notamment de concilier la fonctionnalité et l'entretien de ces milieux avec une activité agricole
- Lors d'exploitation forestière (sortie des grumes par ex.), rendre obligatoire la mise en place d'un passage à guets pour éviter la dégradation du milieu
- Favoriser les mosaïques d'habitats (diversité) sur les zones humides en référence à la disposition 44 du SDAGE (Chapitre n°5.3.4 Biodiversité du SDAGE - orientation 26)

### **C. Préserver la fonctionnalité**

- Privilégier l'achat foncier des zones humides d'intérêt patrimoniaux afin d'en assurer la fonctionnalité et la pérennité
- Restaurer écologiquement les fossés afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone humide
- En zone protégée, la biodiversité doit être préservée (Chapitre n°5.3.4 Biodiversité du SDAGE - orientation 26)
- Pas de création ni extension de plans d'eau en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
- Proscrire les plans d'eau en lit mineur
- Etudier l'impact cumulé des étangs sur la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques notamment au niveau des réservoirs biologiques
- Les prélèvements ou dérivation d'un cours d'eau pour l'alimentation d'un plan d'eau sont à proscrire dès que le débit du cours d'eau est inférieur au débit mensuel minimal de chaque année civile (QMNA)
- Mettre en œuvre un plan de gestion sur les plans d'eau afin d'améliorer leur gestion, leur entretien et de limiter les impacts sur les autres milieux aquatiques
- Mener une expérimentation sur l'effacement des plans d'eau voire la déconnexion, notamment ceux qui n'ont plus d'usage

#### **D. Améliorer la gestion des zones humides**

- Les zones humides d'intérêt patrimoniales sont gérées en harmonie avec une activité agricole. Elles seront le lieu privilégié d'aides publiques pour leur préservation et le maintien de leur fonctionnalité, et de l'activité agricole.

- Sur les zones humides d'intérêt patrimoniales, les nouvelles installations, ouvrages, aménagements, travaux... ne doivent pas conduire au remblaiement, drainage, affouillement, exhaussement, dépôt de matériaux, assèchement sauf s'ils revêtent d'un caractère d'intérêt général

- Les documents d'urbanisme préservent les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction susceptible de limiter les potentialités écologiques de ces zones (peupleraies, création/agrandissement d'étang, remblai)

- Intégrer la préservation des zones humides dans les Plans Simples de Gestion en collaboration avec les représentants et professionnels forestiers

- Mettre en œuvre un programme de restauration de la fonctionnalité des zones humides, en complément de la restauration des fossés et des sites impactés par l'activité de carrière, notamment par rapport à la reconnexion de ces zones entre elles et au cours d'eau qui les alimente

- Lors de travaux de curage, un plan de gestion visant à prévenir le dysfonctionnement doit être systématiquement mis en œuvre ou réévaluer afin de limiter au maximum cette intervention. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) réalisent ces travaux dans le cadre de programmes pluri annuels d'entretien. Ces derniers intègrent la remise en état initiale du site et restaure au besoin sa fonctionnalité, sauf dans le cas des canaux où au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces locales est mis en œuvre.

#### **Divers :**

- Les points suivants seront abordés en commission thématique « Préserver durablement les milieux aquatiques » :

\* inventaire des zones humides dans le cadre des PLU sur une zone non inventoriée par le SAGE, tel que les cours d'eau en forêt

\* les pertes de rivière en relation avec l'activité des carrières